

limites le Roy n'est s' En com liuesc' ...
 en aucune part ... pour ... de la ...
 Copie ... des mandemens ...
 foy ... Costes d'ice de paris ...
 Et sainte croix ... de blancs mandemens
 de liuesc' foy ... de Louvray ...
 a saint Jacques du Hamel ... de personnalités
 du Palais ... Et ante ce ...
 et foy du Justice ... et a l'encontre ...
 a l'encontre ... et fait ...
 Et outre mon ordonnance ...
 en lad' memoire de la Rooyelle ...
 lesd' seours ... et en ...
 soit ainsi ... pour
 faire ... par ...

Prenant en la chambre des memoires et puist d'ice
 procureur du Roy et d'ice ...
 par devant de lad' memoire de la Rooyelle ...
 Decembre mil m. m. cc. lviij. ...
 magistr Jacques ...
 procureur d'ice ...
 Et pardevant ...
 a l'encontre ...

En vob' Jour de decembre mil m. m. cc. lviij.

Et pres ce que en susd' rapportement de la court de Parlement d'ice
 le nonf' jour de novembre de Decembre. Et le procureur qual
 du Roy ayant pardevant la court pour le procureur du Roy en la court de
 ceans d'ice part. Et magistr Jehan Hamte bourgeois de melun
 sur venue d'ice Jehan Hamte a este induit par lad' court de
 ceans. Sur les cas et charges alui imposez. Et sa deppos' mise
 et redigee par escuzt Jaclet soust de Remont et Remoyt led' Hamte
 par devant Jehan de Cambrai qual sur le fait de p'p' memoire estant de
 par devours. au moys. pour presce en la cour selon la forme
 et tenuer de l'appointement de lad' court de Parlement. Et en outre
 ainsi que apparendra par la court.